

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – RUE DU CREUSOT

L'An deux mil vingt-cinq, le trente janvier,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'**Entreprise SNTPAM – Z.A Les Guillemeaux – 71190 ETANG-SUR-ARROUX** afin d'effectuer des travaux de reprise de tranchées sur la chaussée.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Du 4 février 2025 et ce pour une durée de 15 jours, la circulation des véhicules rue du creusot (Entre le croisement de la rue du Creusot et de la rue de l'Égalité jusqu'au croisement de la rue du Creusot et de la rue du Pavillon) se fera sous alternat, par feu tricolore, en raison de travaux de reprise de tranchées sur la chaussée.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'Entreprise SNTPAM.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Directeur général des Services, Monsieur le responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil, le 30 janvier 2025

Chantal CORDELIER
Maire

